

*République Française*  
*Département du Lot*  
**COMMUNE DE GRÉZELS**

**Procès-verbal**

Le mercredi 11 mars 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Sébastien PEREZ.

Secrétaire de la séance : Christine COGNÉ

**Présents** : Agnès CHAPELET-VOYE, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ, Valérie JAMPIERRE, Patrick JOUCLAS, Serge LEVERGEOIS, Sébastien PEREZ, Marianne PEROCHEAU, Monique RIVIERRE

Quorum atteint : oui

**Absents** : Maurin BERENGER - Sébastien PEREZ au point 2.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à : 19h10

*Il remercie M. CAVE, conseiller aux décideurs locaux, pour sa présence.*

**Ordre du jour**

Nomination du secrétaire de séance et approbation du PV de la séance précédente

Adoption du compte financier unique

Affectation du résultat de fonctionnement

Vote du taux des taxes directes locales

Approbation du budget primitif 2026

Décisions du maire

*Intervention des délégués aux commissions extérieures*

*Questions diverses*

**Délibérations du conseil :**

**Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° D\_2026\_01)**

1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Christine COGNÉ comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Monsieur Serge LEVERGEOIS assure la présidence pour le point suivant. Monsieur le maire présente le compte financier unique au conseil municipal et se retire pour le vote.*

**Adoption du compte financier unique 2025 (N° D\_2026\_02)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	172 598,13	0,00	114 293,61	0,00	286 891,74
Opérations exercice	188 534,05	226 632,49	641 337,71	510 524,65	829 871,76	737 157,14
Total	188 534,05	399 230,62	641 337,71	624 818,26	829 871,76	1 024 048,88
Résultat de clôture		210 696,57	16 519,45			194 177,12
Restes à réaliser	0,00	0,00	124 087,56	78 860,70	124 087,56	78 860,70
Total cumulé	0,00	210 696,57	140 607,01	78 860,70	124 087,56	273 037,82
Résultat définitif		210 696,57	61 746,31			148 950,26

M. le maire, Sébastien PEREZ, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Serge LEVERGEOIS, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le maire reprend la présidence.

#### **Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° D\_2026\_03)**

Le conseil municipal,  
après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025  
constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 210 696.57 €  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	172 598,13
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	97 950,15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>38 098,44</b>

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	210 696,57
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>210 696,57</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	61 746,31
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	148 950,26
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*M. le maire présente le montant des indemnités des élus pour 2025.*

*La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit l'obligation pour les communes d'établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.*

*Pour l'année 2025, les indemnités de fonction brutes perçues se répartissent comme suit :*

*Monsieur JOUCLAS : 4 883.28 €*

*Monsieur LEVERGEOIS : 4 883.28 €*

*Monsieur PEREZ : 12 578.20 €*

*Aucune autre forme de rémunération n'a été versée en 2025 (remboursement de frais, affectation de logement, avantages en nature...)*

#### **Vote du taux des taxes directes locales pour 2026 (N° D\_2026\_04)**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le vote des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Par délibération du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.43 %

Taxe foncière (bâti) : 39.62 %

Taxe foncière (non bâti) : 121.46 %

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

**Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :**

*« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »*

\* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %**

\* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.**

\* Le TMP **9,99 %**, devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Monsieur le maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 1 point, afin de porter ainsi les taux à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.43 %

Taxe foncière (bâti) : 39.62 %

Taxe foncière (non bâti) : 121.46 %

Après délibération, le conseil municipal décide de porter les taux d'imposition pour 2026 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.43 %

Taxe foncière (bâti) : 39.62 %

Taxe foncière (non bâti) : 121.46 %

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **Approbation du budget primitif 2026 (N° D\_2026\_05)**

Après avoir entendu le maire présenter le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Grézels,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la commune de Grézels pour l'année 2026 présenté par son maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 635 597,65**

**En dépenses à la somme de : 635 597,65**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	182 086,8
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 917,71
014	Atténuations de produits	35 681,41
042	Section à section	10 535,19
65	Autres charges de gestion courante	49 828,74
66	Charges financières	12 077,6
67	Charges spécifiques	1 998
68	Dot. aux amortissements et provisions	18 060
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>362 185,45</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	148 950,2 6
013	Atténuations de charges	0
042	Section à section	10 535,19
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000
73	Impôts et taxes	13 800
731	Fiscalité locale	124 000
74	Dotations et participations	61 900
75	Autres produits de gestion courante	2 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>362 185,4 5</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	16 519,45
040	Section à section	10 535,19
16	Emprunts et dettes assimilées	7 143,88
20	Immobilisations incorporelles	125 907,1 2
204	Subventions d'équipement versées	7 769,99
21	Immobilisations corporelles	73 036
45	Comptabilité distincte rattachée	32 500,57
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>273 412,2</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

040	Section à section	10 535,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 746,31
13	Subventions d'investissement	123 709,8 8
45	Comptabilité distincte rattachée	77 420,82
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>273 412,2</b>

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Décisions du maire

#### DB\_2026\_01 Acceptation de don

Le maire de Grézels,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020\_12 du conseil municipal en date du 23 mai 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le versement d'un don de M. Bruno Clamens sur le compte du trésor public d'un montant de 1 200 euros en date du 16 décembre 2025,

Décide

D'accepter au nom de la commune le don d'un montant de 1 200 euros effectué par M. Bruno CLAMENS.

Fait à Grézels, le 08 janvier 2026

#### DB\_2026\_02 décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 2020\_12 du conseil municipal de Grézels en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décisions du 6 décembre 2025 au 10 mars 2026 :

	Montant	Date de signature
<b>Conventions salle des fêtes</b>		
Location du 22 au 23/12/2025	50 €	08/12/2025
Location du 14 au 15/12/2025	50 €	12/12/2025
Location du 20 au 21/12/2025	180 €	19/12/2025
Location du 7 au 8/02/2026	60 €	23/01/2026
Location du 7 au 8/03/2026	60 €	25/01/2026
Location du 29/03/2026	0 €	06/02/2026
Convention annuelle comité des fêtes	0 €	26/01/2026
Convention annuelle café associatif	0 €	13/01/2026
Convention sport mardi soir de janvier à juin 2026	0 €	19/12/2025
Convention chasse	0 €	23/02/2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Devis Hycodis - produits entretien	205.02 €	12/01/2026
Devis SELLEN - nettoyage locaux	6 601.44 €	30/01/2026
Devis ECONERGY - moteur clim accueil	561.91 €	09/02/2026
Devis PERIN - toiture cuisine	2 970.00 €	13/02/2026
Devis ni queue ni tête -spectacle aînés	250.00 €	20/02/2026
Devis CCVLV - tracteur balai	372.00 €	20/02/2026

Fait à Grézels, le 11 mars 2026

### **Intervention des délégués aux commissions extérieures**

Commission voirie CCVLV (Q. FOURNIE) : il n'y aura pas d'intervention cette année sur les chemins blancs pour faire des économies (environ 70 000 €). Pour les travaux hors compétence, les communes devront acheter les matériaux directement aux entreprises, plus d'avance par la CCVLV.

SIFA (P. JOUCLAS) : encore pas de quorum lors de la dernière réunion.

### **Questions diverses**

Préparation du tableau pour la tenue du bureau de vote pour les élections du 15 mars.

**Séance levée à : 21h15**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 20 mars 2026.

Le maire, Sébastien PEREZ



La secrétaire de séance, Christine COGNÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cogné', written over a horizontal line.